

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/133

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 25 Mars 2024,
Au jeudi 28 mars 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de couverture, par l'entreprise SARL DEFRANCE, il est nécessaire d'autoriser l'occupation des emprises, afin d'y positionner un échafaudage, et d'interdire le stationnement sur 1 place, au droit du 5 Place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 1 place, au droit du 5 Place de la Halle, du lundi 25 Mars 2024 au jeudi 28 mars 2024 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 14h30 jours de marché**).

Article 2 : L'entreprise DEFRANCE est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage, au droit du 5 Place de la Halle, du lundi 25 Mars 2024 au jeudi 28 mars 2024.

Article 3 : **Un balisage déviation piétons devra être mis en place, l'entreprise se chargera, de jour comme de nuit du balisage et du maintien des circulations piétonnes dans les conditions optimales de sécurité.**

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier avec une signalisation indiquant le changement de trottoir aux piétons de chaque côté du chantier.

Article 7 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 14 MARS 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le :
Et notifié à l'intéressé le :

14 MARS 2024

14 MARS 2024